

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2016)
Heft: 2120

Artikel: Le logement au cœur de la lutte contre la pauvreté: un vœu pieux? : Complexité du sujet et volonté politique insuffisante se conjuguent au détriment des ménages pauvres
Autor: Rey, Michel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023406>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quant aux subventions croisées - un secteur bénéficiaire vient en aide à un secteur déficitaire - elles sont vitales pour la garantie d'un service universel accessible aux mêmes conditions à tous les usagers et dans toutes les régions. C'est ainsi que le réseau des grandes lignes ferroviaires finance les lignes régionales déficitaires et que les bénéfices de Postfinance compensent les pertes du trafic de courrier.

Si la Confédération se voyait privée de dividendes, les entreprises de service public ne représenteraient plus que des coûts pour les collectivités publiques. Une situation qui inciterait à une réduction des prestations de base, soit tout le

contraire de ce que réclame l'initiative.

Toujours dans le but d'abaisser les coûts de production et de permettre une réduction des tarifs, l'initiative impose aux entreprises de service public la grille salariale de la fonction publique fédérale. Sont visées les rémunérations jugées exagérées de leurs dirigeants - de fait la seule revendication posée par l'initiative sur laquelle l'on pourrait entrer en matière. Mais le texte parle explicitement de tous les collaborateurs. On comprend dès lors la colère des syndicats qui ont su négocier de bonnes conventions collectives et craignent de voir le Parlement se mêler des conditions salariales applicables dans les

entreprises publiques.

Mal conçue, rédigée de manière à ouvrir la porte à de multiples interprétations parfois contraires aux objectifs de ses auteurs, cette initiative apparaît d'abord comme un coup promotionnel du groupe Konsumenteninfo AG, désireux de prouver son impact sur le marché de la presse consumériste.

«*Un texte trompeur*» affirme le [secrétaire général de la Fédération romande des consommateurs](#), une organisation indépendante et particulièrement attentive à toute forme de publicité indirecte ou carrément mensongère.

Le logement au cœur de la lutte contre la pauvreté: un vœu pieux?

Complexité du sujet et volonté politique insuffisante se conjuguent au détriment des ménages pauvres

Michel Rey - 24 avril 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29242>

Près de 600'000 personnes sont touchées par [la pauvreté en Suisse](#). Un grand nombre d'entre elles vivent dans des logements trop chers, dans des appartements plutôt petits et pas toujours bien situés, une situation qui les maintient dans la pauvreté.

Ce constat vient d'être confirmé par les résultats d'une [étude](#) menée pour le compte des offices fédéraux du

logement et des assurances sociales dans le cadre du [Programme national de recherche contre la pauvreté](#).

L'accès à un logement approprié est l'un des objectifs sociaux inscrit dans la [Constitution fédérale](#). Selon l'étude précitée, cet objectif est loin d'être atteint. Qui sont les ménages touchés par la pauvreté - leur revenu disponible est inférieur au

minimum vital selon les normes de la [Conférence suisse des institutions d'action sociale](#) - ou vivant dans des conditions précaires - leur revenu ne dépasse pas le minimum vital de plus de 20%?

Essentiellement les familles monoparentales, les couples avec trois enfants ou plus, les personnes vivant seules, celles sans formation post obligatoire ainsi que les personnes issues de la migration et les

bénéficiaires de retraites modestes. Les ménages pauvres sont des mal-logés.

Selon les résultats de l'étude, les ménages pauvres sont proportionnellement plus nombreux à occuper des logements de mauvaise qualité. Et surtout les coûts du logement représentent une charge trop élevée pour quatre ménages sur cinq. Ils dépensent plus de 30% de leur revenu brut pour se loger, ce qui est excessif. Cette situation n'a guère évolué de 2007 à 2012. On observe enfin que les conditions de logement de ménages défavorisés sont moins bonnes en milieu urbain qu'en milieu rural.

Parmi ces groupes sociaux exposés à un risque accru de pauvreté, certains sont plus vulnérables face à l'accès au logement. C'est le cas des personnes vivant seules et qui ont moins de 65 ans (31,2%) ainsi que les familles monoparentales (37,4%). La proportion de logements inadaptés est nettement plus importante pour les ménages d'origine étrangère que pour les ménages suisses. C'est également le cas des bénéficiaires d'une rente de vieillesse, même si certains peuvent recourir à leurs économies pour compenser des revenus insuffisants.

Les mesures pour faciliter l'accès au logement

L'étude préconise deux types de mesures pour améliorer durablement l'accès de ces personnes au logement. D'une

part, il s'agit de mesures en matière de financement - aide à la personne et à la pierre -, telles les contributions à l'abaissement du loyer fixées sur la base des besoins ou encore l'encouragement des logements d'utilité publique. D'autre part, il faut améliorer la sécurité du logement afin d'éviter les résiliations de bail.

Un relèvement des plafonds pour les frais de logement (appliqués dans le cadre de l'aide sociale et des prestations complémentaires à l'AVS-AI) constitue une possibilité. Mais les auteurs parlent d'une solution à court terme. Ils craignent que les bailleurs ne réagissent en augmentant les loyers.

L'autre solution réside dans l'encouragement à la construction de logements d'utilité publique accessibles aux catégories sociales touchées par la pauvreté. Car ces dernières n'y ont souvent pas accès. En effet, de nombreux projets de logements d'utilité publique sont plutôt destinés à la classe moyenne ([DP 2067](#)). Et plusieurs communes sont réticentes à accueillir sur leur territoire des populations pauvres, craignant une hausse de leurs dépenses sociales.

Le deuxième type de mesures concerne la sécurité du logement. Trouver un toit est une chose, encore faut-il ne pas le perdre en cas de difficultés, notamment financières. C'est un aspect difficile à améliorer, car la demande en logements à prix avantageux est très

supérieure à l'offre, ce qui exclut de fait les ménages à risque du marché ordinaire du logement. Si les services sociaux offrent des garanties de loyer, il est nécessaire qu'ils appuient également ces ménages dans leurs efforts pour conserver leurs baux. Les responsables de ces services observent que les effectifs et les compétences sont insuffisants pour agir dans ces domaines.

Les appuis non monétaires pour trouver et conserver son logement

Dans le cadre du Programme national contre la pauvreté, une autre [étude](#) s'est intéressée aux prestations de services non monétaires: le conseil et le soutien dans la recherche d'un logement, les services d'aide pour la sécurité du logement et le suivi et l'accompagnement des personnes aidées.

Pour le premier domaine, il s'agit d'une assistance visant à aider les personnes concernées à trouver par elles-mêmes un logement. Ce type d'offres est proposé par les professionnels, mais il comprend un nombre croissant de projets de bénévolat. Les services sont gratuits et libres d'accès. Il s'agit aussi de convaincre les bailleurs de prendre en compte les demandes de ces personnes. Sur la base des expériences faites, les petits propriétaires sont plus faciles à convaincre que les régies immobilières (exclusion des candidats avec des revenus faibles et des dettes). Les

coopératives «*traditionnelles*» sont beaucoup plus réticentes à accepter des locataires menacés ou touchés par la pauvreté, sauf si elles visent explicitement une mixité sociale.

Le deuxième type d'aide au logement et à la sécurité du logement est fourni exclusivement par des acteurs professionnels. L'objectif est de sensibiliser les propriétaires et les gérances immobilières à la problématique des personnes en situation ou de menace de pauvreté afin qu'ils acceptent de louer leurs logements à ce type de personnes. Il s'agit de prestations visant à aider ces personnes à rester dans leur logement, notamment en cas

de conflits. Les services suivent les locataires et les mettent en relation avec des interlocuteurs comme les bailleurs, les concierges, les voisins, d'autres travailleurs sociaux.

Le troisième profil d'aide concerne le suivi et l'accompagnement de personnes dans des logements loués par le prestataire ou lui appartenant. L'offre comprend des lieux d'accueil et des logements d'urgences, des logements protégés ainsi que des formes de suivi individuel à domicile.

Pour les auteurs de l'étude, la mise en œuvre et l'efficacité de ces mesures reposent sur deux facteurs déterminants: l'initiative de professionnels et

d'organismes exerçant dans le domaine social au sein d'une commune ou d'une région ainsi que le soutien politique des communes qui subventionnent ces offres non monétaires. Les communes jouent donc un rôle clé.

Ces études fournissent des bases utiles pour une politique du logement plus active en faveur des groupes défavorisés. Mais nous avons déjà souligné la retenue des cantons dans ce domaine, à l'exception de Bâle-Ville. Les communes sont sollicitées. Vont-elles mobiliser des ressources à cet effet? A l'heure des restrictions budgétaires, on peut craindre que le budget social en fasse les frais.

Un système dual pourrait sauver la mise au RBI

Une contribution au débat lancé par l'initiative pour un revenu de base inconditionnel

Invité: Noël Benalou - 30 avril 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/29262>

L'idée du revenu de base inconditionnel (RBI) est à la fois généreuse et séduisante. Mais dès lors qu'il s'agit de la concrétiser, elle suscite réserves et méfiance dans sa prétention à lutter contre la pauvreté et l'inégalité ([DP 2119](#)).

Ciblée sur des publics les plus fragiles de la société, cette idée pourrait gagner en crédibilité. En effet, les mesures universelles ne semblent pas adaptées au cas particulier de

la pauvreté, à moins de supposer que le progrès technique va faire basculer une grande partie de la classe moyenne dans la régression sociale, ce qui est fort improbable.

Par ailleurs, une allocation universelle ne pourrait pas sinon supprimer du moins atténuer les inégalités en matière de revenu et de patrimoine. En effet, en attribuant la même allocation à tout le monde sans tenir

compte des données patrimoniales et de la disparité des revenus, on renonce à augmenter le bien-être du pauvre dans la proportion souhaitable, dans le seul souci de susciter l'adhésion du riche à un mécanisme de répartition de la richesse supposé équitable et conçu par-dessus le marché comme une panacée à la raréfaction des emplois. Force est de constater que les avocats du RBI réservent un traitement égal à des inégaux.